

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2023**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, PIGEON, GUERMONPREZ, LETORT, BLANCHARD, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, PABOEUF, HOUILLOT, MOREAU, POTIN

Absents représentés : Mme CEZE à M MOREL, M BOTREL à Mme LETORT, Mme DUMAST à M GOISET, Mme TESSIER à M GUERMONPREZ, M NAULET à M BERTIN, Mme MORVAN à Mme JOULAIN, M GUAIS à Mme MOREAU, M CHEVALIER à M POTIN, M CLERMONT à M HOUILLOT

Absentes : Mmes MOISAN, DEAL

Secrétaire de séance : M MOREL

Le procès-verbal du 7 juin 2023 a été adopté.

Ordre du jour :

N° DELIBERATION	COMPETENCE/ THEMATIQUE	OBJET	DECISION	SENS DE LA DECISION
DL-2023-060	ADMINISTRATION	Vente sociale ESPACIL HABITAT	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-061	FINANCES	Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Roche aux Fées Communauté portant sur l'acquisition de logiciels de gestion des ressources humaines	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-062	FINANCES	Autorisation de programme et crédits de paiement Résidence Lacire	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-063	URBANISME	Convention de servitudes ENEDIS – parcelle YO n°711	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-064	URBANISME	Dénomination de voirie Allée de la Maison des Sœurs	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-065	RESSOURCES HUMAINES	Création de postes contractuels et autorisation de recruter des agents non-permanents	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-066	RESSOURCES HUMAINES	Modification tableaux des effectifs	ADOPTÉE	Unanimité

Présentation de la « Canopée » par Amandine LE BRAS, responsable du service développement économique, emploi et insertion, service public de Roche aux Fées Communauté. En introduction, le maire, en tant que vice-président de Roche aux Fées Communauté en charge du domaine, rappelle une des priorités politiques du projet : proposer dans un même lieu un service qui répond aux problématiques de l'économie, de l'emploi, de l'insertion pour les personnes habitant le territoire où qui souhaitent s'y installer. Il a été fait le choix d'y associer un espace de coworking, une pépinière d'entreprises et un fablab. Il était impératif pour les élus que ce lieu soit aménagé en centre-ville.

H. PARIS : Au niveau de l'emploi, il y a 10 ans, le PAE (point accueil emploi) gérait un nombre de chômeurs assez important. Aujourd'hui, le chômage a fortement baissé. Nous avons toutefois fait le choix politique de maintenir le nombre d'agents. Plus le demandeur d'emploi en est éloigné, plus il faut l'accompagner en allant souvent au-delà des seules problématiques de l'emploi. Nous avons, par exemple, noué un partenariat fort avec la Région, pour des formations décentralisées à Janzé qui leurs sont destinées.

J. GUERMONPREZ : Avez-vous une démarche active envers les nouvelles entreprises qui s'installent sur le territoire ?

A. LE BRAS : Pour l'instant nous sommes surtout receveur de demandes. Il faut d'abord bien définir ce que nous attendons. La stratégie de développement économique votée par les élus il y a quelques mois aide à le définir. Nous avons embauché une nouvelle personne, qui arrivera en août. Elle consacrera 50% de son temps au travail de terrain, à démarcher de nouveaux acteurs. Gagner la confiance des entreprises prend du temps, c'est long avant de concrétiser.

H. PARIS : Nous travaillons beaucoup avec la Région Bretagne, le « chef de file en termes de compétences économiques et emploi ». Il faut se donner une image forte et c'est un vrai travail de réseau.

J. HOUILLOT : La Canopée est une vraie réussite pour le territoire. Le rôle des élus est effectivement de développer le réseau. Je me demandais comment vous jonglez entre chacun des acteurs ? Le Département aide à l'insertion, l'Etat aide les demandeurs d'emploi, quel est le rôle de Roche aux Fées Communauté entre ces deux instances ? Structurer le milieu économique actuel et aller chercher de nouvelles entreprises ?

H. PARIS : Nous avons actuellement un taux de chômage plus faible sur le nord de la Communauté de Communes. Aussi, au niveau de Roche aux Fées Communauté, nous souhaitons mieux équilibrer les bassins d'emplois. Nous avons proposé à deux entreprises de s'installer plutôt sur le sud du territoire par rapport au type d'emploi proposé. Cela permettra peut-être de relocaliser de l'emploi dans ce secteur. Plutôt que de se déplacer tous les jours sur la métropole, certaines personnes pourraient choisir de travailler à proximité de leur domicile. Sur « Janzé-Brie-Amanlis », nous recherchons plutôt des entreprises de service afin d'assurer ce mix entre emplois de service et industriels. L'extension de la ZA du Bois de Teillay devrait aussi générer un nombre d'emplois significatif sur le territoire.

Il faut rappeler que depuis dix ans l'augmentation la plus importante en termes d'emplois est liée à la croissance interne dans les entreprises locales. Parmi les bonnes nouvelles, j'ai eu l'information la semaine passée par le Directeur de la SVA que le site de la SAVIEL à Janzé serait conservé suite à un changement de stratégie du groupe Agro Mousquetaire.

P. LEFEUVRE : La Canopée propose beaucoup de choses, comment résumer en une phrase ?

A. LE BRAS : C'est un service public d'accompagnement aux demandeurs d'emploi et chefs d'entreprises. Le Fablab est un outil au service de la stratégie d'insertion et du développement économique.

Vente sociale ESPACIL HABITAT	Délibération n°2023-060
--------------------------------------	--------------------------------

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « La Rose » située 3 à 19 allée Pierre de Ronsard à JANZE avec 12 logements.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit-être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH, ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accèsion à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.
- à toute autre personne physique.

Vu la demande de ESPACIL HABITAT ;

Vu la notice de synthèse de ESPACIL HABITAT annexée ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du CCAS le 31 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission développement urbain du 14 juin 2023,

CONSIDERANT que des sujets complémentaires doivent être abordés avec Espacil Habitat concernant la création d'un chemin piéton sur l'emplacement réservé n°18 et l'état des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable sur cette cession, à condition que les réseaux d'assainissement se soient révélés conformes et que la création d'un chemin piéton sur l'emplacement réservé n°18 soit actée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Vote : à l'unanimité

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Roche aux Fées Communauté portant sur l'acquisition de logiciels de gestion des ressources humaines

Délibération n°2023-061

Monsieur Pierric Morel, expose que Roche aux Fées Communauté et la Ville de Janzé souhaitent chacune acquérir un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines (RH) du personnel et des élus. Afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de 2 logiciels de gestion RH des personnels et des élus, entre Roche aux Fées Communauté et la Ville de Janzé.

Roche aux Fées Communauté sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé d'exécuter son marché, notamment procéder à son paiement. A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

Après analyse du tissu économique, et au regard des besoins des 2 collectivités, une consultation est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle d'un marché ordinaire reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- A prix mixte :

- **Forfaitaires** pour notamment : l'acquisition du logiciel, les formations, les maintenances préventive-corrective-règlementaire ainsi que l'assistance technique ;
- Et **unitaires** pour des prestations supplémentaires dans la limite de 20 000€HT, réparties à 50% entre les 2 membres du groupement.

- Pour une durée maximale de 4 ans.
- Non alloti en raison du risque de rendre plus coûteuse l'exécution des prestations.

La consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- Le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission d'appel d'offres de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

VU la convention annexée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE pour l'acquisition d'un logiciel de gestion RH des personnels et des élus, la constitution d'un groupement de commandes, entre Roche aux Fées communauté et la Ville de Janzé.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants.
- AUTORISE Roche aux Fées Communauté – coordonnateur du groupement-, à lancer une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'acquisition d'un logiciel de gestion RH des personnels et des élus, et selon la technique d'achat précitée.

Vote : à l'unanimité

Autorisation de programme et crédits de paiement « Résidence rue Jean-Marie Lacire »

Délibération n°2023-062

Monsieur Morel rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales disposent de deux solutions :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Il faut dans ce cas ouvrir la totalité des crédits nécessaire aux engagements des marchés.
- La technique des APCR (Autorisation de programme et crédit de paiement)

Les autorisations de programme constituent une planification indicative d'une opération. Les crédits de paiements correspondant sont les crédits pouvant être engagés annuellement.

La procédure des AP/CP a pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice.

L'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération de l'organe délibérant fixant le montant estimatif de la dépense. L'autorisation de programme représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées.

Pour le mandatement de ces dépenses, la consommation des crédits se réfère en revanche aux crédits de paiement ouverts pour l'exercice.

En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, le président ou maire de l'entité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement ouverte au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent. L'autorisation donnée par l'organe délibérant précise le montant et l'affectation des crédits concernés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- OUVRE l'APCP 2023-1 pour l'opération 61 – « Résidence rue Jean-Marie Lacire »

N° AP	Libellé	Montant AP	CP	
			2023	2024
2023-1	Résidence Lacire	948 765,13	498 765,13	450 000,00

Vote : à l'unanimité

Convention de servitudes ENEDIS – parcelle YO n°711 (chemin au sud de la rue de l'Ancien Four)

Délibération n°2023-063

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS nous informe de la nécessité de la mise en place de 3 canalisations électriques souterraines sur 120 m de longueur, dans une bande de 3 mètres de large, sur la parcelle YO n°711, chemin piéton situé au Sud de la rue de l'Ancien Four.



Il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitudes pour le nouveau tracé de ces canalisations électriques souterraines basse tension sur la parcelle communale YO n°711 au sud de la rue de l'Ancien Four.

La convention établie par ENEDIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

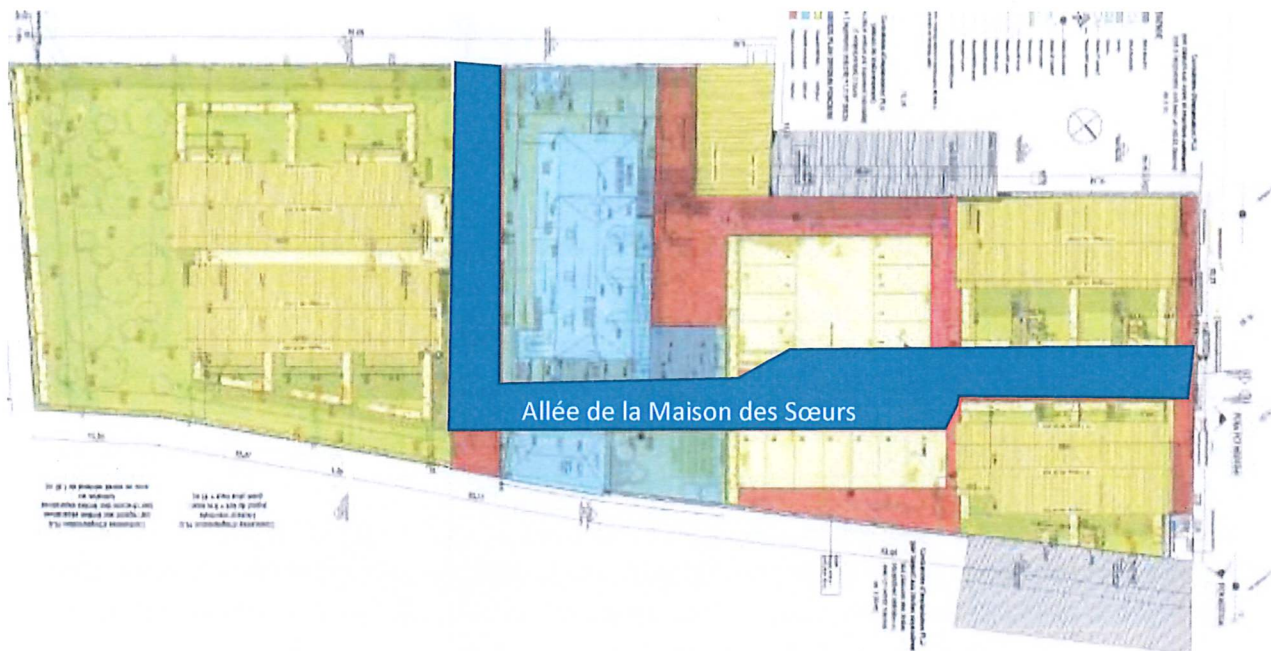
Dénomination de voirie « Allée de la Maison des Sœurs »

Délibération n°2023-064

La commune réalise avec Néotoa une opération de construction - rénovation sur la parcelle de la « Maison des Sœurs », 24 rue Jean-Marie Lacire.

Le projet consiste en la construction de 14 logements locatifs sociaux par Néotoa (4 maisons et un collectif de 10 appartements) et en la rénovation par la Commune du bâtiment de la « Maison des Sœurs » en une salle commune au rez-de-chaussée et 2 logements dans les étages.

Il est proposé de dénommer la voie desservant l'opération depuis la rue Jean-Marie Lacire (en bleu sur le plan ci-dessous) : « Allée de de la Maison des Sœurs ».



Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la nouvelle rue créée dans le cadre de l'opération de restructuration de la parcelle de la « Maison des Sœurs » ;
Vu la proposition de la commission Développement Urbain du 22/02/2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉNOMME la voie desservant l'opération de restructuration de la parcelle de la Maison des Sœurs « allée de la Maison des Sœurs »

Vote : à l'unanimité

Création de postes contractuels et autorisation de recruter des agents non-permanents	Délibération n°2023-065
--	--------------------------------

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, il avait été créé les postes suivants pour répondre aux besoins occasionnels ou saisonniers :

- Pour la filière animation : 20 postes d'adjoint d'animation ;
 - Pour la filière administrative : 3 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur, attaché) ;
 - Pour la filière technique : 5 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien ou ingénieur) ;
 - De dire que monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé au Conseil Municipal de créer le même nombre de postes pour répondre aux besoins occasionnels et saisonniers.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les propositions de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- CREE, à compter du 1er septembre 2023, pour une durée d'un an, les postes suivants pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

- Pour la filière animation : 20 postes d'adjoint d'animation
 - Pour la filière administrative : 3 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur, attaché)
 - Pour la filière technique : 5 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien ou ingénieur)
- DIT que monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- DÉCIDE d'inscrire au budget les sommes correspondantes.
- Vote : à l'unanimité

Modification tableau des effectifs	Délibération n°2023-066
---	--------------------------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis du comité technique du 5 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Avancement de grade :

Postes supprimés	Postes créés	Motif	Date de modification
Attaché – 35 H	Attaché principal 35H	Avancement de grade – réussite à l'examen professionnel	01/08/2023
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – 35 H	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – 35 H	Avancement de grade	01/08/2023
1 adjoint technique – 35 H	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 35 H	Avancement de grade	01/08/2023
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe – 35 H	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe - 35 H	Avancement de grade	01/08/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 32 H	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - 32 H	Avancement de grade	01/08/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 30 H	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - 30 H	Avancement de grade	01/08/2023

Autres motifs :

Postes supprimés	Postes créés	Motif	Date de modification
	Informaticien.ienne : cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Nouveau besoin : création de poste	01/09/2023

	Poste de chargé.e de communication : ouverture aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et aux titulaires du grade de rédacteur territorial	Poste déjà créé mais ouverture aux rédacteurs territoriaux en plus du cadre d'emplois des adjoints administratifs	01/09/2023
--	--	---	------------

Poste d'informaticien.ne : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bac +2 en informatique ou en réseaux de télécommunications ou justifier d'une expérience professionnelle équivalente.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe.

Poste de chargé.e de communication :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bac +2 en communication ou équivalent.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (1^{er} grade).

Le recrutement des agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin les agents contractuels recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote : à l'unanimité

J. HOUILLOT : Pourquoi le service informatique n'est-il pas mutualisé avec Roche aux Fées Communauté ?

F. GOISET : Cela serait l'idéal, mais pour l'instant ce n'est pas un besoin ressenti par toutes les communes.

J. HOUILLOT : Est-ce que cet emploi était prévu au budget ? Les créations de postes se multiplient. Pourra-t-on continuer à faire des projets à force de créer des postes ?

H. PARIS : Effectivement c'est un poste qui coûtera cher et qui n'était pas prévu pour cette année. Cependant nos capacités d'investissement sont toujours présentes. Nous avons une marge de

manœuvre financière suffisante. Notre « facteur limitant » à Janzé, c'est plutôt le manque de personnel pour mener les projets justement.

F. POTIN : Nous avons reçu le compte rendu de la commission culture, il fait l'état des lieux de la bibliothèque actuelle. Je comprends que les Halles soient obsolètes pour ce lieu là, mais je ne comprends pas le choix de refaire des travaux aux Halles pour une solution transitoire en attendant la médiathèque définitive sur le site de l'hôpital actuel. Ce n'est pas raisonnable.

S. PABOEUF : Je faisais partie de ces 3 personnes à la commission. Les échanges ont été riches. La bibliothécaire était avec nous. Dans l'état actuel des choses, la situation n'est plus tenable. Il faut que les usagers soient accueillis dans de meilleures conditions.

F. POTIN : C'était une décision trop importante à prendre à 3 personnes !

H. PARIS : Ce qui va être important, ce sont les plannings des 2 projets. Entre la solution provisoire et la médiathèque définitive, il se passera plusieurs années. Nous y réfléchirons à l'occasion du PPI. Il faut avoir une approche plus globale. Nous en discuterons ensemble.

D. CORNILLAUD : Pressons-nous de faire l'investissement provisoire pour que cela dure plus longtemps.

T. MOREAU : Les riverains sont excédés par le tapage nocturne, square de l'église.

H. PARIS : Nous avons ce genre de situation chaque été. C'est l'histoire de quelques scooters. Il faut savoir que les jeunes iront ailleurs quand ils sont délogés du square. Nous allons essayer de vérifier de qui il s'agit et de rencontrer si possible les parents.

H. PARIS : Je me réjouis d'apprendre que le projet de la Briqueterie présenté par Janzé, Histoire et Patrimoine avec le soutien de la commune a été retenue au projet participatif proposé par le Département.

J. HOUILLLOT : Je regrette que l'association du club des aînés n'ait pas pu être soutenue pour le boulodrome.

H. PARIS : C'est un projet qui nécessite une réflexion beaucoup plus importante que ce qui a été fait. La définition des besoins des associations pour une mutualisation de l'équipement et le montage financier ne s'improvise pas.

P. LEFEUVRE : Comment s'est passée la fête autour du four à pain ?

T. MOREAU : Le bilan sera fait fin août. Nous vous le communiquerons. Nous étions partis sur 200 repas mais il n'y a pas eu beaucoup de ventes. La buvette a bien marché et nous avons fini par vendre les crêpes et les galettes saucisses à la fin du gala de danse qui se déroulait au Gentieg. Le site de l'Yve est un peu trop excentré pour ce type de manifestation.

Informations diverses	
------------------------------	--

M. PIGEON présente le déroulement du programme des festivités du 13 juillet. Elle annonce également la reconduction de « Faites du sport » le 30 août, il y a déjà 14 associations inscrites pour l'évènement.

D. CORNILLAUD incite les élus à se rendre au salon « Terre et Maires » au Parc des Expositions avec une belle programmation dans les conférences proposées.

M. le Maire partage l'évènement de la « Fête de l'agriculture » à Amanlis, les 26 et 27 août.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 6 septembre 2023.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL



PV CM 5 JUILLET 2023

Monsieur le Maire,
Hubert PARIS

